

Charte des dons



Janvier
2026

Préambule

Les dons de documents provenant d'institutions et de particuliers représentent une source de développement des collections des bibliothèques.

La Direction des bibliothèques universitaires (DBU) accueille des dons suivant les règles que fixe la présente charte. Cette charte des dons porte sur les critères d'acceptation des dons, sur la démarche de donation et sur les modalités d'intégration des dons au sein des collections. Elle ne s'applique pas aux bibliothèques associées.

Un service dédié au traitement des dons existe au sein de la DBU et fait le lien entre les donateurs et les responsables de collection d'un fonds donné. Toute demande peut être soumise à l'adresse suivante : dons-dbu@sorbonne-nouvelle.fr



Types de dons

La DBU est susceptible d'accepter deux types de dons :

Des dons de taille restreinte :

Un don est qualifié de la sorte lorsqu'il s'agit au maximum d'une dizaine d'ouvrages.

Soit le don est déposé directement à la Bibliothèque Sorbonne Nouvelle. La DBU se réserve alors le droit de se défaire des exemplaires n'étant pas en adéquation avec sa politique documentaire.

Soit le donneur prend contact avec le service des dons pour une évaluation préalable, afin de s'assurer de l'intégration des documents. Le donneur doit alors fournir une liste des documents concernés.

Si le donneur le souhaite, un récépissé peut être fourni au moment du dépôt.

Des dons conséquents :

Un don est qualifié de la sorte lorsqu'il est supérieur à dix ouvrages.

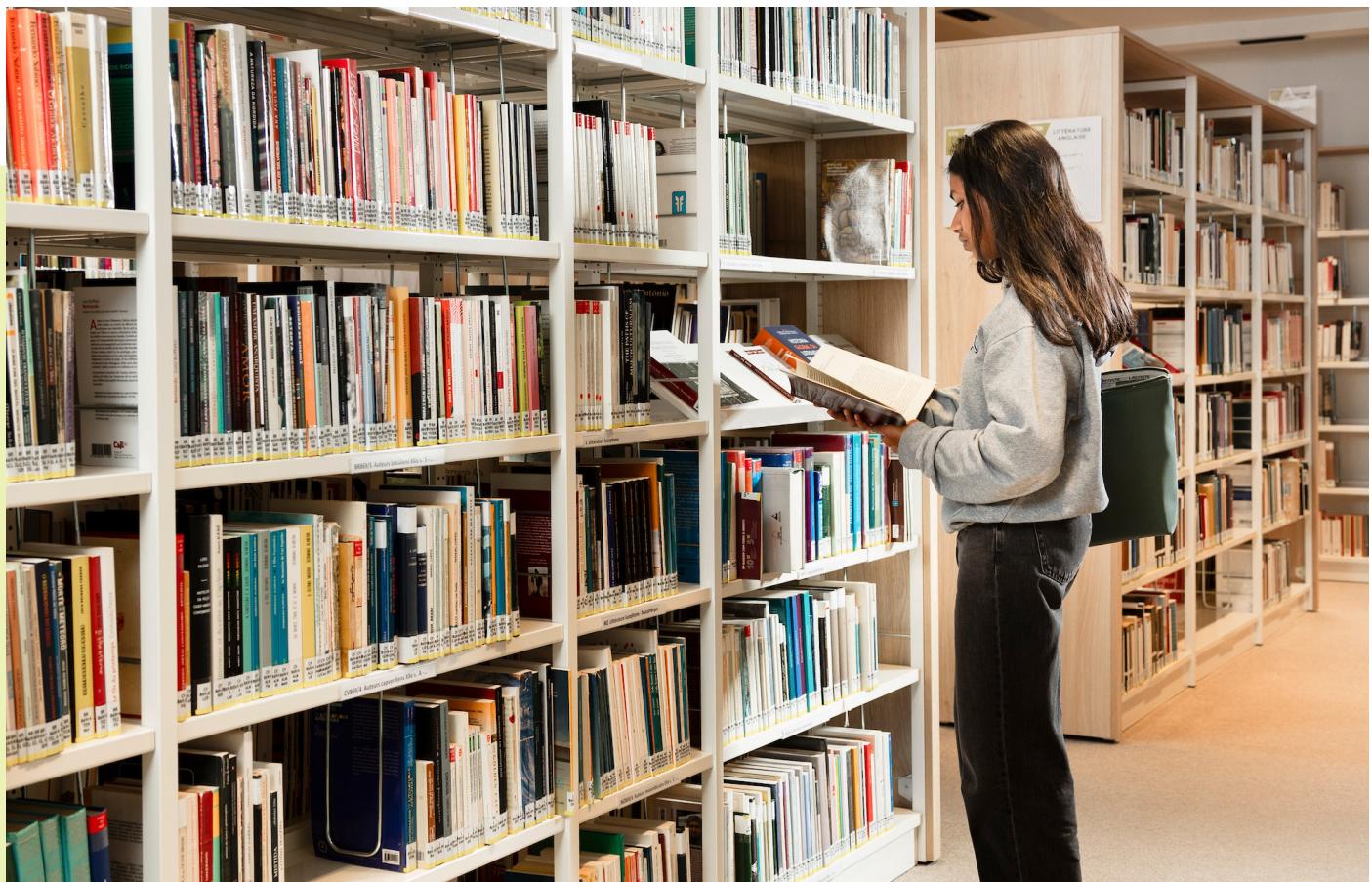
Pour ce type de don, une liste exhaustive doit être communiquée au service des dons. La liste produite doit contenir le titre, l'auteur, l'éditeur, l'année de publication et éventuellement l'ISBN.

A titre exceptionnel, le service des dons peut aussi réaliser une expertise sur place (dans les limites géographiques : Paris et Ile-de-France) avec l'appui du responsable de collection concerné par la discipline.

Ces démarches ont comme objectif de sélectionner les ouvrages qui seront intégrés aux collections de la DBU.

Pour ce type de don, un récépissé sera systématiquement édité et une convention sera établie entre les deux parties.





Don de périodiques

Les périodiques proposés en don doivent se présenter sous forme de collections complètes. Pour les numéros isolés, ils ne sont acceptés que s'ils permettent de compléter les collections existantes de la DBU.

Critères d'acceptation d'un don

Le don doit concourir à l'accroissement et à l'enrichissement intellectuel des fonds documentaires. Les ouvrages doivent impérativement correspondre aux disciplines enseignées à l'université, être en bon état (même si le document est ancien) et avoir un contenu pertinent.

La DBU a la responsabilité des collections qu'elle gère et conserve. Elle peut donc refuser un don dont les documents ne seraient pas en adéquation avec les collections existantes.

Cession du don

Tout don s'effectue par définition, à titre gratuit. Le donneur accepte donc la cession définitive

et irréversible de ses documents qui deviennent la propriété exclusive de l'Université Sorbonne Nouvelle.

Réception du don

Les dons de taille restreinte sont à déposer directement à l'accueil de la Bibliothèque Sorbonne Nouvelle par le donneur.

En ce qui concerne les dons conséquents, les deux parties doivent s'entendre sur le transport des documents. Un service de navette existe à l'Université, pour autant, il n'est pas systématiquement en mesure d'assurer le transfert du don vers la bibliothèque. Dans ce cas, le déménagement reste à la charge du donneur.

La Direction des bibliothèques universitaires (DBU) remercie ses donateurs pour leur contribution à l'enrichissement des collections de l'Université Sorbonne Nouvelle.

Contact :

dons-dbu@sorbonne-nouvelle.fr
01 45 87 48 44